



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 113 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan

DAGIE

Décision - Délégation de signature	1
--	---

DIRECCTE

Décision - DELEGATON DE SIGNATURE M MERLE AUX DIRECTEURS REGIONAUX ADJOINTS	3
---	---

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012247-0003 - Arrêté n ° 2012- JD-1 portant subdélégation de signature	6
Arrêté N °2012251-0001 - Arrêté n ° 2012- HB2-85 donnant délégation de signature à M. Michel GUERIN Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche	9
Arrêté N °2012251-0002 - Arrêté n ° 2012- HB2-89 donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ, Sous- préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard	13
Arrêté N °2012251-0003 - Arrêté n ° 2012- HB2-86 donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ, Sous- préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route	18
Arrêté N °2012251-0004 - Arrêté n ° 2012- HB2-88 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Gérard CADRE Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Méditerranée (CETE)	24



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan
DAGIE**

Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Henry DOUAIS**, agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NIMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

En application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

délègue pour la durée de mon mandat ma signature à **Vincent MARTIN, Directeur Général**, pour les documents suivants :

- lettres d'information et compléments d'information adressés aux candidats non retenus, en application des dispositions des articles 80 et 83 du code des marchés publics, dans le cadre des procédures d'appel d'offre (formalisées et M.A.PA) lancées par la Chambre.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

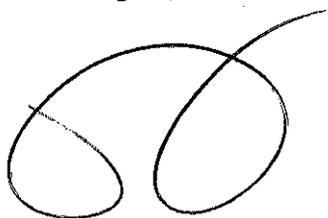
La présente délégation complète celle consentie à Vincent MARTIN en sa qualité de Directeur Général le 26 avril 2012 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard n° 86 du mois de juillet 2012.

Elle fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 29 août 2012

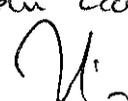
Le délégant,



Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.

Le délégataire,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

Bon pour acceptation de délégation.


Vincent MARTIN
Directeur Général de la C.C.I.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le directeur régional de la DIRECCTE
le 07 Septembre 2012**

DIRECCTE

DELEGATON DE SIGNATURE M MERLE
AUX DIRECTEURS REGIONAUX
ADJOINTS



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code du travail, notamment article L2121-1 à L2122-10-11, et les décrets et arrêtés pris pour leur application ;

Vu la loi n° 2088-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ;

Vu la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2088-789 du 20 août 2008 ;

Vu le décret n°2011-771 du 28 juin 2011 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu la circulaire d'application relative à l'organisation du scrutin TPE en date du 30 juillet 2012 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à :

Monsieur **François DELEMOTTE**, chef de pôle Politique du Travail de la DIRECCTE LR,
Madame **Christine CALMELS**, responsable de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE LR,

Monsieur **Paul RAMACKERS**, exerçant la suppléance du responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR,

Monsieur **Christian RANDON**, exerçant la suppléance du responsable de l'unité territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE LR,

Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité territoriale de la Lozère de la DIRECCTE LR,

Madame **Géraldine MORILLON-BOFILL**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE LR,

à l'effet d'instruire et de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions relatives aux inscriptions d'un ou plusieurs électeurs non présents sur la liste d'électeurs, aux radiations d'un ou plusieurs électeurs présents sur la liste, aux modifications des informations de la liste électorale d'électeurs présents sur la liste et aux recours afférents à ces décisions.

Article 2. – Les délégataires cités à l'article 1 peuvent subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

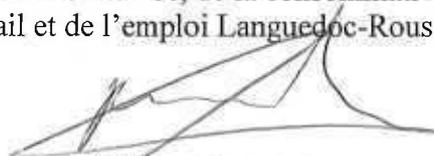
Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs des préfectures.

Article 3. – La présente décision est en vigueur pendant toute la durée du scrutin telle que définie dans la circulaire visée.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des préfectures des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012247-0003

**signé par Le Chef de service de l'Unité Territoriale du Gard de la DRAC Languedoc-
Roussillon
le 03 Septembre 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- JD-1 portant subdélégation de
signature

UNITE TERRITORIALE DU GARD

de la DRAC L/R

2 rue Pradier

30000 NIMES

Tel : 04 66 29 50 18

Télécopie : 04 66 81 46 78

A R R E T E n° 2012-JD-1

portant subdélégation de signature

Le Chef de Service de l'Unité Territoriale du Gard, de la DRAC Languedoc Roussillon,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 313.2 et R 313.14 ainsi que l'article R 480.4 résultant de l'article 8 du décret n° 77.1314 du 29 novembre 1977 ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 480.2, L. 480.5 et L. 480.9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 621-30 et suivants ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 9 octobre 1987 chargeant **M. Jacques DREYFUS**, architecte des bâtiments de France, des fonctions de chef du service départemental de l'architecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2012-HB2-33** donnant délégation de signature à **M Jacques DREYFUS**, chef de l'Unité Territoriale du Gard, de la DRAC ;

Vu la circulaire du ministre de l'environnement et du cadre de vie du 5 juin 1978 ;

arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques **DREYFUS**, la délégation prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à **Mme Séverine STEENHUYSE** architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, adjoint du chef de l'Unité Territoriale du Gard, de la DRAC ;

Article 2 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 3 : Le chef de l'Unité Territoriale du Gard , de la DRAC, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 3 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation, le chef de l' U.T.

Signé : Jacques DREYFUS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012251-0001

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 07 Septembre 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB2-85 donnant délégation
de signature à M. Michel GUERIN Directeur
Départemental des Territoires de l'Ardèche



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 7 septembre 2012

A R R E T E n° 2012- HB 2 – 85

donnant délégation de signature à **M. Michel GUERIN**,
Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code général de la propriété publique réglementant le domaine public fluvial ;

Vu le code de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et les textes subséquents ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 8 août 2012 nommant **M. Michel GUERIN**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel GUERIN**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Gard, tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de la gestion du domaine public fluvial et de la police de la navigation intérieure, pour ce qui concerne la partie de la rivière "Ardèche" située dans le département du Gard.

Article 2 : La délégation consentie dans les matières mentionnées ci-dessus ne s'applique pas à la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part.

Article 3 : **M. Michel GUERIN**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous la réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 4: La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Une copie de cet arrêté sera adressée aux personnes suivantes :

- le Préfet de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- le chef de l'Unité Territoriale de l'Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
- le chef de l'Unité Territoriale du Gard de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet,

signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012251-0002

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 07 Septembre 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB2-89 donnant délégation
de signature à Mme Julie BOUAZIZ, Sous-
préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du
Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 7 septembre 2012

ARRETE n° 2012- HB 2- 89

**donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ,
Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-HB2-81 du 3 août 2012 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, pour l'ensemble du courrier des services du Cabinet et des services rattachés, à l'exception des pièces comportant décision.

Article 2 :

Nonobstant les dispositions de l'article 1^{er}, **Mme Julie BOUAZIZ** reçoit délégation de signature pour signer les arrêtés et documents comportant décision dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- suspension des permis de conduire,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la toxicomanie
- procès-verbaux des séances des différentes formations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- tous les actes relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers à l'exception des actes de nomination ou de promotion au grade d'officier de sapeur-pompier,
- tous les actes relatifs aux examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnités pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- mesures dans le cadre des dispositifs d'aide aux Français rapatriés et aux Harkis,
- attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- parts de redevances sur les débits de tabac,
- correspondances et mémoires à l'adresse des juridictions judiciaires et administratives.
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- les arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,
- la saisine du Juge des Libertés et de la Détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique et les mémoires à son adresse,
- tous les actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- les arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,

- les agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- Concernant les Adjointes de Sécurité et les Cadets de la République : les actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- tous les actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boisson et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson,
- les actes relatifs aux interdictions administratives de stade,
- les actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES.

Article 3 : En matière financière, **Mme Julie BOUAZIZ** a délégation de signature pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « Cabinet », pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur) :
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental (Premier Ministre)
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 207 : sécurité et circulation routière
- Programme 181 : prévention des risques
- Programme 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale (rapatriés)
- Programme 161 : intervention des services opérationnels
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Julie BOUAZIZ** pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre:

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour les périodes où elle assure une permanence ;
- toute décision en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture ;
- toute décision lorsqu'elle assure la direction des opérations de secours, sous l'autorité du Préfet.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2012-HB2-81 du 3 août 2012 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012251-0003

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 07 Septembre 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB2-86 donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 7 septembre 2012

ARRETE n° 2012- HB 2- 86

**donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ,
Sous-préfet, Directrice de Cabinet du Préfet
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Pierre POTY**, Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2011 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-HB2-82 du 3 août 2012 donnant délégation de signature à compter du 20 août 2012 à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfet, Directrice du Cabinet du Préfet en matière d'immobilisation de véhicules ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfet, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse et Commissaire Central d'Avignon, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 4.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 6 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 7 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Régis GUILBAUD**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Régis GUILBAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 8 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, officier adjoint renseignement/organisation emploi au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 9 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 10 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 11 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, commandant d'escadron à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 12 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine André GIMENES**, commandant d'escadron en second à l'Escadron

départemental de sécurité routière du Gard.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine André GIMENES**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 13 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, commandant de brigade motorisée à la Brigade motorisée de Nîmes.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 14 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Jean-Luc METAIS**, commandant de peloton d'autoroute au Peloton d'autoroute de Grand Gallargues.

Article 16 :

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 17 :

L'arrêté préfectoral 2012-HB2-82 du 3 août 2012 est abrogé.

Article 18 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012251-0004

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 07 Septembre 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB2-88 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Gérard CADRE Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Méditerranée (CETE)



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Bérengère SOULAGES
et Béatrice Ventujol-Pradier
☎ 04 66 36 41 21
beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 7 septembre 2012

ARRETE n° 2012 – HB 2 - 88

donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à **M. Gérard CADRÉ**,
Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (C.E.T.E) Méditerranée

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006 -975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- VU la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU la circulaire interministérielle du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret du 31 mai 2012 portant nomination de **M. Hugues BOUSIGES** en qualité de Préfet du Gard ;

- VU l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant **M. Gérard CADRÉ**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région PACA n° 2011-230-001 du 23 août 2011 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-HB2-57 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **M. Gérard CADRE**, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée en matière d'ingénierie publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **M. Gérard CADRÉ**, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

- les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements, pour des contrats d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée ;
- les pièces relatives à la présentation d'une candidature du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements, pour des contrats d'un montant supérieur à 150 000 euros HT sous réserve de mon accord préalable. Cet accord est réputé tacite à l'expiration d'un délai de huit jours calendaires à compter de la date de réception en Préfecture de la déclaration d'intention de candidature ou de l'offre présentée.
- les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant

ARTICLE 2 :

M. Gérard CADRE, Directeur du CETE Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions pour lesquelles il reçoit la présente délégation.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 3

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°2012-HB2-57 du 4 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur du CETE Méditerranée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Le Préfet,

signé : Hugues BOUSIGES